

AMENDMENT FORM

Suggestion for amendment of Article 30 of Part II

By Mr : O’Sullivan and Ponzano

Status : Alternates

Add the following sentence to paragraph 2 of Article 30.

“These actions may only be conducted by military resources of the Member States on an exceptional basis and in support of humanitarian organisations, and in full compliance with the principles of international humanitarian law.”

Explanation :

As the Union has also a security and defence policy, the purpose of this amendment is to clarify that humanitarian aid is normally provided by civilian means (specialised organisations, etc.), and that the only circumstances in which military resources may be involved are when such civilian means are insufficient.

As far as paragraph 5 on the European Voluntary Aid Corps is concerned, we do not submit any amendment, but we wish to draw the attention to the need to describe more precisely its rules of operation, given the numerous constraints related to the actual delivery of humanitarian aid.

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'article 30 de la partie II

Déposée par M. O'Sullivan et M. Ponzano

Qualité : Suppléants

Ajouter la phrase suivante au paragraphe 2 de l'article 30.

« Ces actions ne peuvent être menées par des personnels militaires des Etats membres qu'à titre exceptionnel et en soutien aux organisations humanitaires, et dans le plein respect des principes du droit international humanitaire ».

Explication :

L'Union ayant également une politique de sécurité et de défense, cet amendement vise à clarifier que l'aide humanitaire est fournie en principe par des organismes civils (organisations spécialisées, etc.), et que ce n'est qu'en cas d'insuffisance de tels moyens civils qu'une fourniture par des personnels militaires peut être envisagée.

Par ailleurs, en ce qui concerne le paragraphe 5 relatif au Corps volontaire européen, nous ne présentons pas d'amendement, mais nous souhaitons attirer l'attention sur le besoin de décrire plus précisément les modalités de son fonctionnement, à la lumière des contraintes souvent nombreuses liées à la fourniture sur le terrain de l'aide humanitaire.